

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-1

N° applicatif 12011

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

PARTENARIATS AGRICOLES 2025

Résumé : L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie alsacienne, ainsi que dans l'aménagement, la vitalité et la diversité du territoire. Les agriculteurs sont à la fois producteurs de nos aliments, gardiens de nos paysages, créateurs d'emplois et contributeurs au dynamisme de nos zones rurales. Les enjeux liés à ces partenariats sont donc multiples et variés.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage activement en faveur de l'agriculture dans le cadre de ses compétences. Elle met à la disposition des éleveurs l'abattoir de proximité de Cernay, récemment agrandi et modernisé. De plus, elle assure la sécurité sanitaire grâce à son laboratoire alsacien d'analyses. Par le biais de la mise en œuvre d'aménagements fonciers, elle contribue à améliorer les structures foncières. La Collectivité encourage également l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile et soutient la profession agricole. Son objectif est de faire connaître et de préserver une agriculture alsacienne à dimension familiale préservant les paysages et l'environnement. Enfin, elle vise à procurer une alimentation de qualité aux habitants, à générer de l'emploi et à permettre aux agriculteurs d'obtenir une juste rémunération pour leur travail.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 750 €.

L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés.

Dans ce rapport, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 750 € à des organismes agricoles.

L'agriculture et l'agroalimentaire jouent un rôle crucial dans le dynamisme économique de l'Alsace. Elle compte 6 000 exploitations agricoles, générant une production cumulée de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 37 000 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 400 entreprises agroalimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.* ».

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est a été signée le 5 décembre 2023 suite à la délibération n° CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **81 750 €**, afin de soutenir les structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. **L'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace – IFLA** - (subvention de fonctionnement de **28 500 €**) pour :
 - soutenir et accompagner le développement des filières alsaciennes de fruits et légumes ;
 - promouvoir la consommation locale de fruits et légumes alsaciens et les circuits courts.

La convention de partenariat annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par l'IFLA et les modalités de versement de la subvention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

2. Le **Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement de **14 250 €**) pour la mise en place d'un contexte favorable à la création d'emploi agricole et à l'installation de jeunes agriculteurs en permettant de trouver des solutions en cas d'absence d'un exploitant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

3. L'**association du Verger Expérimental d'Alsace – VEREXAL** - (subvention de fonctionnement de **9 500 €**) en complément de la Région Grand Est, pour élaborer des références pour des producteurs de fruits dans le cadre d'une production raisonnée, intégrée, ou biologique en préservant les paysages et les ressources naturelles.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

4. L'**association le Savoir-Vert des Agriculteurs d'Alsace** (subvention de fonctionnement de **9 500 €**), en complément de la Région Grand Est, qui a pour objet :

- d'animer et de coordonner un réseau d'exploitations agricoles développant une activité d'accueil du public à vocation pédagogique, pour offrir aux scolaires, un contact avec la nature, à travers l'activité agricole ;
- de communiquer sur le métier d'agriculteur, sur l'environnement agricole et sur l'origine des produits agricoles ;
- de créer entre les agriculteurs et les différentes parties prenantes des passerelles pédagogiques ;
- de participer à la dynamique du territoire alsacien et au mieux vivre ensemble en milieu rural.

La subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace permettra de baisser la participation demandée aux classes qui effectuent une visite d'exploitation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

5. L'association **Bio en Grand-Est** (subvention de fonctionnement de **9 500 €**), représentée en Alsace par Bio en Alsace, en complément de la Région Grand Est, pour la mise en œuvre d'actions de développement de l'agriculture biologique en Alsace portant sur les thématiques de l'emploi, de l'alimentation et de l'accessibilité aux produits bio ainsi que de la protection de la biodiversité.

5 actions réparties sur 3 axes sont proposées :

Axe 1 – Emploi

- Développer et accompagner les espaces tests agricoles bio en Alsace pour faciliter l'installation de porteurs de projets non issus du milieu agricole ;

Axe 2 – Alimentation - accessibilité

- Développer la part de produits bio et locaux dans la restauration collective, en particulier les collèges ;

Axe 3 - Transition écologique et biodiversité

- Pérenniser des systèmes de production agricoles biologiques favorisant la protection de la biodiversité, par la valorisation des produits de ces fermes au sein de filières de proximité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural

ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

6. L'association **SOLAAL Grand-Est** (subvention de fonctionnement de **4 750 €**), en complément de la Région Grand Est, pour :
- Lutter contre la précarité alimentaire en renforçant le don d'inventus agricoles sur le territoire Alsacien ;
 - Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole et agroalimentaire ;
 - Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire ;
 - Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs ;
 - Promouvoir de nouvelles activités locales solidaires, telles que le glanage ;
 - Communiquer sur la pratique du don alimentaire lors d'évènements locaux.

SOLAAL (Solidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires) est une association reconnue d'intérêt général créée en 2013 au niveau national qui facilite la mise en relation des acteurs du milieu agricole et des associations d'aide alimentaire en France en organisant les dons agricoles de produits frais.

A l'issue du don, l'association d'aide alimentaire délivre une attestation au donateur qui peut ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du coût de revient du produit donné, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Pour l'année 2024, SOLAAL Grand-Est a permis la valorisation de 421 tonnes de produits inventus, soit l'équivalent de 842 000 repas distribués à l'aide alimentaire. 99% des dons sont des produits frais et cela représente 694 tonnes de CO₂ non gaspillées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

7. L'**Association d'appui technique aux producteurs de Munster Fermier et autres produits de la montagne vosgienne - AMF** (subvention de fonctionnement de **4 750 €**), en complément de la Région Grand Est, pour :
- L'animation de la filière de transformation fermière laitière de la montagne vosgienne ;
 - L'accompagnement et le conseil auprès des producteurs de Munster Fermier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

8. L'**Union des Syndicats d'élevage du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement de **1 000 €**), en complément de la Région Grand-Est, pour :
- La promotion et le développement, au profit des éleveurs du Bas-Rhin, de l'élevage des espèces bovines, porcines, ovines, caprines et chevalines ;
 - L'organisation de foires, concours ou autres manifestations d'élevage et la réalisation d'actions collectives ou individuelles de toute nature au profit des éleveurs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6318.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 12 juin 2025, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 81 750 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions de fonctionnement global aux autres associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique dès que la délibération sera exécutoire ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière pour l'année 2025 à conclure avec l'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention de 28 500 € à l'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6318</i>	<i>81 750 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>81 750 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.